

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-07

Autorisation exceptionnelle d'installer un étal de vente de produits ménagers, d'objets personnalisés et de bonbons sur le parking de la Mairie, les vendredis de 6h30 à 14h00, du 31 janvier 2025 au 31 janvier 2026, au profit de Monsieur DOURLENS Eric

Madame le Maire,

VU, les articles L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT, la demande émanant de Monsieur DOURLENS Eric, domicilié 19A Rue André Martin 76710 MONTVILLE - N° SIRET 524 580 784 00014 sollicitant l'autorisation de disposer d'un emplacement pour installer un étal de vente de produits ménagers, d'objets personnalisés et de bonbons sur le territoire communal, les vendredis de 6h30 à 14h00,
CONSIDÉRANT qu'il est possible d'autoriser cette installation sur le parking de la Mairie,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Monsieur DOURLENS Eric est exceptionnellement autorisé à installer un étal de vente de produits ménagers, d'objets personnalisés et de bonbons d'environ 3 mètres linéaires sur le parking de la Mairie, les vendredis de 6h30 à 14h00, du 31 janvier 2025 au 31 janvier 2026.

Article 2 : Le domaine public sera occupé par un étal de vente de produits ménagers, d'objets personnalisés et de bonbons d'environ 3 mètres linéaires qui devra être installé de manière à ne pas faire obstacle à la circulation des usagers.

Article 3 : Monsieur DOURLENS Eric s'engage à se conformer aux règles de sécurité et du stationnement en vigueur sur la Commune.

Article 4 : Après chaque utilisation, Monsieur DOURLENS Eric est tenu de laisser le domaine public dans un état de propreté satisfaisant, à charge pour lui de débarrasser le parvis des déchets occasionnés par son activité.

Article 5 : En cas de non-respect des prescriptions précitées, la présente autorisation sera réputée retirée.

Article 6 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'intéressé, Monsieur DOURLENS Eric.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 07 janvier 2025

Publié sur le site Internet :
<https://www.ville-nd-bondeville.fr> et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :



Madame Le Maire,

Myriam MULOT